

# **COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL**

## **SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021**

Absents : Y. OZDEMIR - C. ARMETTA – N. LORILLARD – J. PARIS-CADET A. – A. GROSSIORD – (Excusés)

Procuration est donnée par C. GERQUEIRA à D. MILLET  
Procuration est donnée par D. KILIC à V. RAVET  
Procuration est donnée par C. BOURDONNAY à D. MILLET  
Procuration est donnée par F. RHODET à M. FRATTER  
Procuration est donnée par C. DE MATOS à C. NIOGRET

Secrétaire de Séance : T. PERDRIX

---

### **1 COMPTE RENDU DES DECISIONS DE MADAME LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée en date du 11/06/2020, il a signé les documents suivants :

- Contrat de séjour à la résidence Dallex-Allombert avec Madame MIEGGE Suzanne pour un T1bis à compter du 06.12.2021 (appartement n°23)
- Formation informatique « Opérations comptables de fin d'année » de Madame CAET avec AGATE par webinaire le 02/12/2021 pour un montant TTC de 180.00 €
- Devis de ZEFELEC Electricité (01100 OYONNAX) pour :
  - L'aménagement électrique local « SODIPRAM » pour un montant TTC de 3 996.55 €.
  - La pose d'une prise de courant 32A pour festivités de Noël pour un montant TTC de 702.37 €
- Devis du CHARVET LA MURE BIANCO (01100 BELLIGNAT) pour :
  - le remplissage de la cuve service Espaces Verts pour un montant TTC de 1 068.00 €.
  - L'achat fioul pour l'Eglise pour un montant TTC de 2 520.00 €
- Devis de ROCK (68055 MULHOUSE) pour l'achat de sel de déneigement pour un montant TTC de 2 918.40 €
- Devis de TIHB (01100 BELLIGNAT) pour la création d'une ouverture avec pose d'une porte isolée « local SODIPRAM » pour un montant TTC de 1 740.00 €
- Devis de ETS BDMS (01100 OYONNAX) pour réalisation d'un mur de séparation « local SODIPRAM » pour un montant TTC de 2 970.00 €
- Devis de Société VERDET (01100 OYONNAX) pour la fourniture de végétaux pour Pré rond pour un montant TTC de 299.04 €
- Devis de BOIS 2000 (01100 MARTIGNAT) pour l'achat de bois de chauffage pour vente de galettes TELETHON pour un montant TTC de 65.00 €
- Devis de la Société Ouest Vendée Balais (84310 MORIERES-LES-AVIGNON) pour le renforcement neutre acier latéral du véhicule voirie Balayeuse pour un montant TTC de 419.71 €
- Devis de REXEL (01100 OYONNAX) pour l'achat de pavés LED pour salle destinée à accueillir les « petits déjeuners » à l'école Primaire Les Sources pour un montant TTC de 153.60 €
- Devis de POINT S Alain Pneu (01100 OYONNAX) pour Entretien véhicule Voirie UNIMOG + TRACTO PELLE pour un montant TTC de 166.25 €.
- Devis de ATH (01100 OYONNAX) pour la pose vitrage salle des « petits déjeuners » Ecole Primaire SOURCES pour un montant TTC de 938.74 €.
- Devis de PORALU (01460 PORT) pour la fourniture et pose de menuiserie – réparation véranda Bar Les Renouillus pour un montant TTC de 240.00 €
- Devis de ACIPA (43120 MONISTROL SUR LOIRE) pour l'achat de cartouche imprimante pour le Restaurant Scolaire pour un montant TTC de 61.20 €

- Devis de OROSOLV (01100 VEYZIAT) pour achat de sel pour béton désactivé pour un montant TTC de 378.00€.
- Devis de FNAC pour équipements informatiques pour les écoles pour un montant TTC de 5 469.03 €
- Devis de AMAZON pour l'achat de Matériels informatiques pour les écoles pour un montant TTC de 1 527.31 €
- Devis de Alexandre THOMAS (01000 BOURG EN BRESSE) pour l'achat de deux caissons mobiles « opération petits déjeuners » pour un montant TTC de 510.00 €

Le Conseil après avoir délibéré, à l'unanimité

DONNE acte à Madame le Maire, des actes de gestion définis ci-dessus dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée en application de la loi du 17 Décembre 1970.

---

## **2 AVENANT DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION PLATEFORME DEMATERIALISATION PROPOSE PAR LE CDG 01**

*Rapporteur : V. RAVET*

*Madame le Maire* informe les membres *du conseil municipal* que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain propose aux collectivités un accompagnement dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation.

Le CDG01 propose par convention, pour le compte de la collectivité cosignataire, un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation de certains documents administratifs :

**La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité** (dispositif ACTES) :

Ce dispositif consiste en l'envoi à la Préfecture ou sous-Préfecture des actes transmissibles par voie électronique, via une application sécurisée. Il s'agit d'une démarche volontaire de modernisation administrative de la collectivité. L'accompagnement du Centre de gestion est conduit en concertation avec les services préfectoraux départementaux, et environ 260 collectivités bénéficient déjà de cet accompagnement du Centre de gestion de l'Ain

**La dématérialisation de la comptabilité publique (Protocole d'Echanges Standard – PES V2) :**

Ce dispositif concerne les échanges de documents entre les ordonnateurs et les comptables. La dématérialisation des pièces jointes et la procédure de signature électronique devront être mises en œuvre selon un calendrier à définir avec les trésoriers.

*Madame le Maire*, présente au *conseil municipal* le projet de convention du CDG01. ( en pièce jointe)

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Sur le rapport de *Madame le Maire*, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
**DECIDE :**

- d'approuver la convention et toutes pièces s'y rapportant pour mettre en place la dématérialisation de la comptabilité et certains documents administratifs.
- d'autoriser *Madame le Maire*, à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain annexée à la présente délibération,

---

## **3 APPROBATION DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION (CGU) SAISINE PAR VOIE ELECTRONIQUE ET DEMATERIALISATION DES ACTES D'URBANISME**

Rapporteur : Benoit VINCENT

Dans le cadre de la simplification des relations entre l'Administration et les citoyens, le Gouvernement souhaite que chacun puisse saisir l'Administration par voie électronique.

Les dispositions de l'ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration et de la loi Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (Elan) du 23 novembre 2018 prévoient pour les collectivités compétentes d'organiser la dématérialisation du dépôt et de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.

Les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3 500 doivent en effet disposer d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisations d'urbanisme déposées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Il est important de rappeler que les communes qui comptent moins de 3500 habitants sont encouragées à suivre ce même processus afin de simplifier les échanges entre l'administration et les usagers.

Il convient d'organiser cette échéance dans le respect de la réglementation applicable aux traitements des données à caractère personnel.

Ainsi, les CGU (Conditions Générales d'Utilisation) doivent notamment rappeler les droits et obligations de l'utilisateur et de l'administration, le fonctionnement et la disponibilité du téléservice, les modalités d'identification de l'utilisateur, les spécificités techniques et le traitement des données à caractère personnel.

L'acceptation des CGU permet de conditionner la recevabilité des dossiers saisis par voie électronique. L'utilisateur, quel que soit son statut, doit ainsi valider les CGU avant de pouvoir déposer son dossier de demande.

Le conseil d'agglomération a délibéré le 18 novembre dernier pour approuver les conditions générales d'utilisation de la SV E (saisine par voie électronique), Il convient que chaque commune délibère à son tour, si possible avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L112-8 et suivants,

Vu la Loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu l'Ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives, modifiée par l'ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique.

Vu le Décret n° 2015-1426 du 5 novembre 2015 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique.

Vu le Décret n° 2016-685 du 27 mai 2016 autorisant les téléservices relatifs au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique.

Vu le Décret n° 2016-1411 du 20 octobre 2016 relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique.

Vu la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles.

Vu le Décret n° 2018-954 du 5 novembre 2018 modifiant le décret n° 2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique concernant les démarches effectuées auprès des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou des établissements publics de coopération intercommunale.

Vu la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, et notamment son article 62,

Vu le projet de règlement définissant les conditions générales d'utilisation pour la saisine par voie électronique, (en pièce jointe)

Il est demandé au Conseil Municipal,

- **D' APPROUVER** le règlement définissant les conditions générales d'utilisation pour la saisine par voie électronique des autorisations d'urbanisme, annexé à la présente délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le règlement définissant les conditions générales d'utilisation pour la saisine par voie électronique des autorisations d'urbanisme, annexé à la présente délibération

---

#### **4 MISSION DE COLLECTE ET DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE PAR LE SIEA**

Rapporteur : Benoît VINCENT

M. Benoît VINCENT adjoint en charge de l'environnement et des économies d'énergie, expose au Conseil Municipal que dans le cadre d'opérations potentiellement génératrices de Certificats d'Economie d'Energie (CEE), la collecte et valorisation des CEE peuvent être assurées par le SIEA.

Dans ce cadre, une convention doit être signée.

M. Benoît VINCENT présente le projet de convention et le soumet au vote du Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1) Accepte les dispositions par lesquelles la commune confie au SIEA la mission de collecte et de valorisation des Certificats d'Economies d'Energie issues d'opérations génératrices et reçoit le produit de la valorisation financière des certificats que le SIEA obtient au titre de leur production conformément à l'article VIII de la convention.
- 2) Autorise Madame le Maire à signer la convention de collecte et de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie concernées et de toutes les pièces concernant ce service (attestations sur l'honneur....).
- 3) S'engage à transmettre les documents liés à la mission de collecte et de valorisation (devis, facture...).
- 4) S'engage à tenir informé le SIEA de l'état d'avancement des opérations de travaux.

---

#### **5 MARCHÉ DE TRAVAUX – REAMENAGEMENT/EXTENSION D'UN ESPACE SANTE**

**Rapporteur** : Hervé PICHON

Monsieur PICHON Hervé rappelle le programme de Rénovation urbaine du Quartier du Pré des Saules, qui prévoit dans le cadre des équipements publics de proximité, l'extension de l'espace santé existant.

Une première consultation a été lancée le 26 mars 2021 (9 lots) suite à laquelle la commune n'a pas donnée suite.

En effet, le projet ne prévoyait pas le renfort de structure nécessaire à l'accueil éventuel de professionnel de santé ayant des équipements « lourds ».

Le projet a donc été retravaillé pour prendre en compte les contraintes techniques du bâtiment et laisser plus de souplesse dans les aménagements.

Ainsi un nouveau dossier de consultation a été réalisé et une nouvelle consultation lancée sous forme de marché à procédure adaptée en application des articles R2123-1 et R2123-4 à R21223-6 du Code de la commande publique

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé, pour publication, le 22.10.2021 pour 10 lots et a été publié dans la **VOIX DE L'AIN, et sur la plateforme du département de l'AIN.**

- 01 - MAÇONNERIE
- 02 – CHARPENTE METALLIQUE COUVERTURE BARDAGE
- 03 – ETANCHEITE TOITURE TERRASSE
- 04 – MENUISERIES EXTERIEURES ALU
- 05 - METALLERIE SERRURERIE
- 06 - MENUISERIES BOIS
- 07 - ISOLATION – PLÂTRERIE – PEINTURES

- 08 – PLOMBERIE SANITAIRE- CHAUFFAGE – VENTILATION -
- 09 – ELECTRICITE - CF
- 10 - SOLS SOUPLES

La date limite de réception des offres a été fixée au **mardi 16.11.2021 à 12 heures**

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence, la Commune a reçu les offres suivantes sous forme dématérialisée :

Lot 1 : 2 plis	Lot 2 : 1 pli	Lot 3 : 2 plis	Lot 4 : 2 plis
Lot 5 : 1 pli	Lot 6 : 2 plis	Lot 7 : 2 plis	Lot 8 : 1 pli
Lot 9 : 3 plis	Lot 10 : 7 plis		

Les candidatures ont été ouvertes et analysées, conformément aux critères figurant au règlement de la consultation, à savoir :

**Prix des prestations : 50% - Valeur technique : 50%**

1. Le critère **prix des prestations** noté sur 50,
2. Le critère **valeur technique** jugé à partir du contenu du mémoire technique, noté sur 50 est décomposé en quatre sous-critères :
  - Les indications sur l'organisation du chantier, notées sur 15:
    - Précisions sur le personnel affecté au chantier
    - Précisions matériel affecté au chantier
    - Fourniture de la documentation technique des matériaux proposés.
  - Les indications sur la méthodologie prévue pour la réalisation des travaux, notées sur 15
    - Précisions sur les tâches et les délais contenus dans la période d'exécution
    - Modalités de mise en œuvre des travaux en site occupé
  - Les dispositions prises en termes d'hygiène et de sécurité sur le chantier, notées sur 10
  - Les dispositions prises en termes de Qualité environnementale (gestion des déchets sur le chantier, matériaux employés...) notées sur 10

**L'équipe de maîtrise d'œuvre est venue présenter son analyse Mardi 30.11.2021 et il est constaté que les entreprises suivantes étaient les mieux disantes au regard des critères prédéfinis :**

<b>Lot N° 1 - MACONNERIE</b>	<b>Ets JACQUET,</b> 901 Rue de l'Ange - BELLIGNAT	109 794.75 € HT
<b>Lot N° 2 - CHARPENTE</b>	<b>Société CANIER,</b> 801 Rue de l'Ange - BELLIGNAT	128 142.00 € HT
<b>Lot N° 3 - ETANCHEITE</b>	<b>Ets DAZY</b> 01 750 REPLONGES	12 315.80 € HT
<b>Lot N° 4 - MENUISERIE</b>	<b>Société CANIER,</b> 801 Rue de l'Ange – BELLIGNAT	32 905.00 € HT
<b>Lot N° 5 – SERRURERIE</b>	<b>Société CANIER,</b> 801 Rue de l'Ange – BELLIGNAT	32 365.00 € HT
<b>Lot N° 6 - MENUISERIE BOIS</b>	<b>Les Menuiseries de l'Ain ,</b> 02 Rue des Ormeaux BOURG EN BRESSE	53 960.00 € HT
<b>Lot N ° 7 - ISOLATION</b>	<b>Société FERRO</b> 32, Rue des Burgondes – OYONNAX	170 424.00 € HT
<b>Lot N° 8 - PLOMBERIE</b>	<b>SAS DETOUILLO</b> 10 Rue du Moulin – BELLIGNAT	84 874.82 € HT
<b>Lot N° 9 - ELECTRICITE</b>	<b>SAS FLOW ELEC</b> 315b Chemin du Clozy – 01250 CEYZERIAT	32 086.03 € HT

## Lot N° 10 - SOL SOUPLEPEROTTO

23, Rue Charles Robin – BOURG EN BRESSE

13 523.80 € HT

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les offres des entreprises ci-dessus, pour un total de **670 391.20 HT** soit **804 469.44 € TTC**.

Monsieur PICHON indique que ces montants sont supérieurs de 5.24% à l'estimation qui se montait à 637 000 €, mais que compte-tenu de la conjoncture cela reste raisonnable.

**Ces marchés doivent faire l'objet d'une délibération expresse de l'Assemblée délibérante autorisant Madame le Maire à signer les différents actes d'engagement.**

Aussi, vous est-il demandé d'autoriser Madame le Maire à signer les marchés avec les entreprises désignées ci-dessus et pour les montants désignés ci-dessus,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**✘ AUTORISE Madame le Maire à intervenir à la signature des marchés avec les entreprises désignées ci-dessus et pour les montants ci-dessus mentionnés.**

---

## 6 CREANCES ETEINTES - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Véronique PITTION

Mme PITTION Véronique, Maire adjointe déléguée aux finances, informe le Conseil Municipal que les services de la Trésorerie ont communiqué un état de créances éteintes.

Monsieur le Trésorier y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des recettes et qu'un effacement de dettes a été décidé par la commission de surendettement de la Banque de France.

- ✚ La liste des créances éteintes pour un montant de 85.05 €, correspondant à des repas de restauration scolaire des mois d'octobre et décembre 2020.

Les sommes que vous admettez en créances éteintes seront imputées à l'article nature 6542 intitulé « créances éteintes», sur le budget concerné.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'enregistrement des créances éteintes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

D'admettre en créances éteintes les créances figurant dans l'annexe de la présente délibération pour un montant total de 85.05 €.

D'autoriser madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

---

## 7 AUTORISATION DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET

Rapporteur : V. PITTION

Il est rappelé les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (*Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*) :

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

#### **pour le budget principal :**

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2021 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », RAR, reports excédents / déficits N-1 et opérations d'ordre) = 1 622 700.00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 405 675.00 €, soit 25% de 1 622 700.00 €.

Les chapitres d'investissement concernés sont les suivants :

<b>Chapitre</b>	<b>Montant</b>
020 : dépenses imprévues	15 725.00
20 : immobilisations incorporelles	500.00
204 : subventions d'équipement versées	2 500.00
21 : immobilisations corporelles	93 387.50
23 : immobilisations en cours	291 687.50
458101 : aménagement pré des saules – Quartier Jules Vallès	1 875.00

#### **pour le budget centre commercial**

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2021 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », RAR, reports excédents/déficits N-1 et opérations d'ordre) = 561 394.85 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 140 348.71 €, soit 25% de 561 394.85 €.

Les chapitres d'investissement concernés sont les suivants :

<b>Chapitre</b>	<b>Montant</b>
020 : dépenses imprévues	1 598.71
21 : immobilisations corporelles	5 000.00
23 : immobilisations incorporelles	133 750.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Autorise Me Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires N-1;

DECIDE d'accepter les propositions de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

---

## **8. RENOUVELLEMENT D'ADHESION AU SYSTEME DE CERTIFICATION DE LA GESTION DURABLE FORET COMMUNALE**

Rapporteur : D. MILLET

Monsieur Daniel MILLET, expose au Conseil Municipal l'intérêt pour la Commune de renouveler son adhésion au système de certification PEFC auquel elle adhère depuis 2003 afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

L'engagement précédant arrivant à terme au 31 Décembre 2021, il demande au Conseil de valider cette adhésion pour la période 2022-2025.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

## DECIDE :

- + de ré-adhérer à la politique de la gestion durable définie par l'association PEC Rhône-Alpes de certification forestière et accepter que cette adhésion soit rendue publique
- + de s'engager à respecter le cahier des charges du propriétaire forestier de la région Rhône-Alpes
- + de respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci
- + de s'engager à mettre en place des mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Rhône-Alpes en cas de non-conformité de mes pratiques forestières au cahier des charges du propriétaire ;
- + d'accepter qu'en cas de non mise en œuvre par mes soins de mesures correctives qui pourraient être demandées, je m'exposerais à être exclu du système de certification PEFC Rhône-Alpes ;
- + de s'engager à respecter le cahier des charges relatif à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la Commune ;
- + de s'engager à honorer la cotisation PEFC Rhône-Alpes;
- + de signaler toute modification concernant la forêt communale ;
- + de remplir l'ensemble des clauses du formulaire de renouvellement d'adhésion au système de certification forestière (annexé)
- + de valider l'adhésion à PEFC pour la période 2021-2025.

**DEMANDE A L'ONF** de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par la Commune dans le cadre de son adhésion à PEFC Rhône-Alpes.

CHARGE Madame le Maire de signer les documents nécessaires à ce renouvellement d'adhésion.

---

## **9. AFFOUAGES 2022**

Rapporteur : D. MILLET

Monsieur MILLET rappelle que la Commune a pour habitude de proposer l'affouage aux habitants de BELLIGNAT tous les 2 ans.

Il propos donc de réaliser la même opération qu'en 2018 et 2020, à savoir proposer un affouage, délivré sous la forme de bois façonné en bord de route. Il s'agit de permettre aux habitants de Bellignat, se chauffant au bois, de bénéficier d'un affouage sans avoir à s'équiper lourdement et en limitant les risques liés au débardage et à l'abatage

Il rappelle le principe de ce mode de délivrance qui consiste à faire couper par la Commune les bois concernés et à remettre les bois déposés en bord de route aux affouagistes.

L'exploitation des bois aura lieu sur les parcelles **11 et 12 de la forêt noire** et sur une parcelle du Chatelard (N°31)

Il est proposé que la redevance soit proportionnelle au nombre de m<sup>3</sup>/ lot.

Il propose que le règlement soit le suivant :

- le mode de partage de l'affouage sera fait, conformément à l'article L 145.2 du Code Forestier, par foyer, domicilié à BELLIGNAT à la date des inscriptions.

- un rôle d'affouage sera ouvert en mairie pour l'année 2022. Les inscriptions se feront du 01/01/2022 au 31/01/2022.

- la présence du demandeur sera obligatoire pour l'enregistrement de l'inscription. Un justificatif de domicile sera joint à la fiche d'inscription qui précisera également que le demandeur atteste sur l'honneur utiliser un chauffage à bois pour sa résidence principale ainsi qu'une attestation Responsabilité Civile.

- le demandeur de bois devra s'acquitter du paiement de la taxe d'affouage sous 2 semaines après le tirage au sort.

- la vente ou la rétrocession du bois issu de la coupe d'affouage est interdite.

- Le volume des lots se situera approximativement entre 5 m<sup>3</sup> et 9 m<sup>3</sup>

- La redevance d'affouage à percevoir par la commune est fixée à **35 € HT / m<sup>3</sup>** (non soumis à TVA), ce qui correspondra approximativement au coût d'exploitation.

Un tirage au sort pour l'attribution des lots sera organisé avec ONF début juin 2022

- le délai d'exploitation et d'enlèvement des bois est fixé au **15.11.2022**

Mme le Maire prononcera la déchéance des droits relatifs aux lots qui n'auraient pas été exploités ou enlevés à cette date.

Pour éviter les vols, il est fortement conseillé aux affouagistes d'évacuer le bois au fur et à mesure qu'il est débité.

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE et VALIDE** l'exposé de Monsieur MILLET
- **DIT** que les frais d'exploitation et la taxe d'affouage seront enregistrés au budget annexe des forêts.
- **Dit** que les bois seront exploités en forêt noire sur la parcelle **11 et 12 principalement mais aussi si besoin au Chatelard (n°31)**

### **QUESTIONS DIVERSES**

Concernant la délibération 1, Monsieur HASSOUN souhaite connaître la raison des travaux engagés dans le local dit « SODIPRAM ». Mme le Maire lui indique qu'elle envisage de louer une partie de la surface à ce jour non occupée par les services techniques à un garage de BELLIGNAT intéressé. Afin de séparer les deux parties du bâtiment, quelques travaux sont nécessaires.

Toujours concernant la délibération 1, Monsieur GAILLARD s'interroge sur les achats effectués chez AMAZON. Ne pourrait-on pas acheter plus localement ? Mme le Maire lui indique que malheureusement au niveau informatique, seul AMAZON avait la capacité d'honorer les délais et la quantité voulue.

### **TOUR DE TABLE DES COMMISSIONS**

#### **TRAVAUX – VOIRIE - FORET**

---

Daniel MILLET remercie la présence des conseillers à la réunion ONF de mercredi dernier, qui était très intéressante. 30 chênes Sessiles ont été remis par les participants à la réunion pour plantation du pré-rond à Bellignat.

Il fait un bref compte-rendu de l'activité forestière du moment qui est fortement dépendante de la météo. Plantation en cours massif de Nierme (parcelle 25) – Plantation en cours massif du Châtelard (Parcelle 31) - Sur la parcelle N°20 : environ 150 épicéas scolytés sont en cours d'exploitation.

Concernant les travaux : les aménagements de la place de l'industrie se terminent au gré de la météo. Le Gazon ne pourra pas être planté cette année.

M. MILLET fait part des difficultés rencontrées avec le matériel de déneigement qui n'est plus tout jeune. Aussi, il indique effectuer un diagnostic du parc actuel de véhicule et matériels techniques pour aide à prise de décision lors du budget prochain.

#### **FINANCES**

---

Véronique PITTION indique que la clôture des comptes 2021 est en cours. Elle indique que le Chapitre 12 (charges de personnel) qui avait été réajustée en novembre s'élève à 1 757 504 € (1 750 000 € prévus au départ).

#### **CULTURE SPORT FESTIVITES**

---

Hervé PICHON donne les résultats du TELETHON qui grâce à la participation de 50 bénévoles ce dimanche permet le reversement de 3 000 € : 500 € CAF – 2 000 € de bénéfice des galettes et dons des associations + tombola RSB + 500 € de la commune.

Mme le Maire ajoute qu'outre le don, cette manifestation commune à plusieurs associations, leur a permis de faire connaissance entre elles.

Hervé PICHON annonce par ailleurs la décision prise d'annuler le Noël des associations.

Cette décision prise sans gaîté de cœur, répond à un appel de prudence de la Préfecture. En effet, la configuration de cette fête principalement axée sur la nourriture ne semblait pas possible à organiser telle qu'elle a été pensée. Pas suffisamment de place pour assurer le respect des consignes sanitaires liées à la consommation sur place de boisson et repas.

Après un bref débat sur le sujet, il est convenu qu'il est nécessaire d'expliquer pourquoi cette annulation alors que d'autres fêtes sont maintenues.

M. PARNALLAND demande à ce que l'on recherche des solutions pour éviter d'annuler les manifestations prévues, étant donné que l'on va devoir vivre avec le COVID certainement encore longtemps.

A ce jour aucune association ne s'est manifestée pour aborder la question du manque à gagner, mais en effet, il conviendra de proposer des festivités adaptées aux associations et aux habitants.

Mme le Maire rappelle le texte reçu de la préfecture :

Mesures barrières et distanciation : L'esprit est celui de la limitation des rassemblements festifs, comme les cérémonies de vœux, les pots de départs, les goûters d'arbres de Noël ou autres moments festifs. Les moments où le port du masque ne peuvent être assurés (restauration notamment) constituent des espaces de vulnérabilité et ces occasions doivent être limités. A défaut, la distanciation d'un mètre entre chaque personne (et dans l'idéal deux mètres en cas de non port du masque) doit être recherchée par tout moyen efficace. Afin d'assurer l'application effective des mesures de distanciation la consommation debout sous forme de cocktail par exemple doit être écartée au profit du service à table. Il est possible de prévoir un service au buffet, avec port du masque lors des déplacements, et consommation assis à table

Mme le Maire indique par ailleurs que la Cérémonie des Vœux sera elle aussi annulée comme sur toutes les communes du territoire.

Mme le Maire entend la déception des conseillers à cette annonce et réfléchit à une formule qui pourrait convenir.

Les conseillers municipaux insistent sur la nécessité de présenter les vœux de la municipalité, à la population qui est en demande.

Petite note positive : le marché PICORER DANS L'AIN de mardi 21/12/2021 (16H à 21 H ) est maintenu mais pas de consommation sur place.

Pour conclure, Hervé PICHON fait part de la finalisation de la Voix des Renouillus qui pourra être distribuée fin du mois.

## **SOCIALE**

---

Mme GUILLAUBEZ fait part de la participation des jeunes de Prévert au réseau jeunes de l'Ain en novembre. Le 16/12, ils proposent une rencontre entre jeunes pour reparler de cette sortie : Les membres du Conseil sont invités à y assister.

Mme GUILLAUBEZ fait part de la réussite de la vente de Michons sur le marché par l'association d'animation de la Marpa. Elle fait aussi part de l'adoption d'un chat appelé TITOU pour la Marpa. Ce chat d'environ 1 an a élu domicile à la résidence à la grande joie des résidents. La présence d'un animal a tout son intérêt dans ce type de structure.

## **SCOLAIRE**

---

Mme NIOGRET indique qu'elle recherche toujours du personnel pour assurer les études surveillées de l'école du Pré des saules, une des personnes recrutées n'ayant pas souhaité poursuivre.

## ENVIRONNEMENT - URBANISME

---

Benoit VINCENT informe de la poursuite des travaux sur le pré des Saules : jardins partagés et démolition du parking Vinci.

Les 6 Collecteurs enterrés sont en place sur les 2 sites. (Vallès et Arcades). Nous restons dans l'attente d'une date de mise en service.

Concernant les travaux d'extension du centre social : le chantier est reparti avec le coulage demain du 1<sup>er</sup> mur. Démarrage aussi ce jour des changements d'huissierie sur la partie existante du bâtiment qui prendra fin au 23/12/2021.

Les Travaux de la fibre se poursuivent sur toute la commune : Rue Lamartine, Rue Victor Hugo, Avenue d'Oyonnax (après Noël). Un suivi attentif du rebouchage des tranchées devra être réalisé. (qualité de la finition notamment...).

### Questions diverses :

M. GAILLARD indique que la liste des Assistantes maternelles qui figure sur le site de la Commune n'est plus à jour : => Lien à faire avec le site du CD01.

Marché du mercredi : Un primeur a arrêté et l'autre ne vient pas régulièrement (il vient de loin) => prendre contact avec des primeurs susceptibles de venir sur notre marché. Cette activité est moteur et il n'est pas viable de continuer ainsi.

L'idée est émise de diffuser de la Musique au centre-ville jusqu'à 21 H le soir par exemple, sur la période de Noël pour animer un peu la place.

Pour conclure, Mme le Maire souhaite à tous une bonne fin d'année...